**PROVINCE DE QUÉBEC**

**Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague**

**Règlement numéro 16-123-2**

**Modifiant le règlement décrétant un emprunt au montant de 1 832 000 $ afin de procéder à la mise aux normes et à l’accroissement de capacité de traitement des étangs aérés**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

**(Article 555 LERM)**

À la fin de la période d’enregistrement concernant le Règlement numéro 16-123-2 modifiant le règlement décrétant un emprunt au montant de 1 832 000 $ afin de procéder à la mise aux normes et à l’accroissement de capacité de traitement des étangs aérés, la soussignée, Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, responsable du registre, certifie ce qui suit :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 16-123-2 est de 676.
2. Que le nombre de demandes requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu est de 79.
3. Que le nombre de signatures apposées est de 0.

La soussignée déclare ce qui suit :

1. **✓** Le Règlement numéro 16-123-2 modifiant le règlement décrétant un emprunt au montant de 1 832 000 $ afin de procéder à la mise aux normes et à l’accroissement de capacité de traitement des étangs aérés est en conséquence réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
2. \_\_\_\_\_ La tenue d’un scrutin référendaire est donc nécessaire.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 15e jour de juillet 2021.

Dany Michaud

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Responsable du registre